



***PARTENARIAT***

***POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY MAULDRE***

***BLABLACAR DAILY TERRITOIRE***

-

***Conditions Générales***

**PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY MAULDRE  
- CONDITIONS GÉNÉRALES -**

ENTRE :

La Communauté de communes Gally Mauldre, Communauté de communes dont le siège est situé au Place de la Mairie 78580 Maule, SIRET n°20003413000050,

Représentée par [NomRepresentantAOM], en sa qualité de [QualiteRepresentantAOM], dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

D'UNE PART,

ET :

La **société COMUTO SA**, société anonyme au capital de 161,152.435 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 904 546 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par Monsieur Adrien Tahon, VP Carpool - short distance,

Ci-après dénommée « **BlaBlaCar Daily** »,

D'AUTRE PART,

La Collectivité et BlaBlaCar Daily étant ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « Parties ».

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de mobilité innovante, la Collectivité souhaite expérimenter et étudier le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire (ci-après “**l’Expérimentation**”) et a choisi BlaBlaCar Daily notamment en raison de son expertise pour l’accompagner de cette démarche.

Les conditions de réalisation de l’Expérimentation sont définies par le présent Partenariat.

Le Partenariat est constitué des présentes Conditions Générales ainsi que du Mémoire Technique confidentiel en Annexe, en cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Générales et celles du Mémoire Technique, les stipulations des Conditions Générales prévalent.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 DÉFINITIONS

Dans le cadre du Partenariat (incluant les présentes Conditions Générales et le Mémoire Technique), les Parties conviennent que les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **Covoiturage** » tel que défini par l’article L. 3132-1 du code des transports est « *l’utilisation en commun d’un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d’un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]* ». Il y a donc covoiturage dès le partage d’un Trajet entre un Conducteur et un Passager.

« **Conducteur** » désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de covoiturage.

« **Covoitureur** » désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

« **Mémoire Technique** » désigne l’Annexe confidentielle reprenant l’ensemble des prestations de BlaBlaCar Daily et décrivant son savoir faire.

« **Passager** » désigne la personne transportée par le conducteur à des fins de covoiturage.

« **Périmètre de l’Expérimentation** » désigne la zone géographique sur laquelle se déroule l’Expérimentation, à savoir l’ensemble de la Collectivité.

« **Utilisateur** » désigne un covoitureur utilisant l’application BlaBlaCar Daily.

« **Territoire** » désigne la zone géographique sur laquelle la Collectivité exerce sa compétence administrative.

« **Trajet** » désigne le trajet en covoiturage d’un Conducteur avec un Passager en Covoiturage réalisé par le biais de l’Opérateur. Un Trajet est comptabilisé par Passager. Deux Passagers transportés en même temps par le même Conducteur équivaut donc à deux Trajets.

Les termes précédés d'une majuscule dans le cadre du Partenariat et non expressément définis ci-dessus auront les définitions exposées dans le corps du Partenariat.

## **Article 2     OBJET**

Le Partenariat poursuit plusieurs objectifs :

- Développer la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur les zones ciblées en atteignant une masse critique d'inscrits pour offrir un service souple et attrayant
- Améliorer la connaissance de la Collectivité relativement aux usages des utilisateurs afin d'optimiser le service rendu aux habitants dans les différentes politiques publiques exercées ;
- Analyser la pratique des incitatifs financiers dans le développement du covoiturage « domicile-travail », sa massification et sa régularité ;
- Estimer le coût de pérennisation d'un système de covoiturage « domicile-travail » sur le Territoire.

Pour la réalisation de ces objectifs, BlaBlaCar Daily a développé une méthodologie globale et éprouvée définie à l'Article 3 des Conditions Générales et détaillées au sein du Mémoire Technique.

## **Article 3     PRESTATIONS DE BLABLACAR DAILY**

L'Expérimentation définie par les deux Parties s'appuie sur quatre grands axes tout à fait indispensables à la réussite du déploiement d'un système de covoiturage courte-distance sur le territoire de la Collectivité. La méthodologie BlaBlaCar Daily Territoire est donc la suivante :

- 1 – Le paramétrage de l'application et outils associés de BlaBlaCar Daily pour le Territoire.
- 2 – L'accompagnement à la communication auprès des principaux employeurs du Territoire et du grand public afin d'amener un maximum d'habitants vers la pratique.
- 3 – La formation et l'accompagnement de la Collectivité dans le suivi et la pérennisation d'un système de covoiturage efficace pour le Territoire.
- 4 – La gestion et la maintenance de l'infrastructure informatique de contrôle et de paiement des Trajets

L'ensemble de ces prestations sont plus précisément définies dans le Mémoire Technique.

## **Article 4     FACTURATION**

Dès signature des présentes Conditions Générales, BlaBlaCar Daily facturera à la Collectivité le montant total défini dans le Mémoire Technique.

La Collectivité effectue le paiement de la facture dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires s'appliquent avec un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage conformément aux principes de l'article R.2192-31.

## **Article 5 DURÉE DU PARTENARIAT ET MODALITÉS DE RÉSILIATION**

Le présent Partenariat est conclu pour une durée d'une année (12 mois) à compter du **XX/XX/202X**.

À la demande expresse et motivée de l'une des Parties, le Partenariat peut être résilié en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Expérimentation. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trente (30) jours démarrant à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du Partenariat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'une ou l'autre des Parties.

## **Article 6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le présent Partenariat ne vaut pas cession au sens des dispositions du code de la propriété intellectuelle. Pour autant, tout élément issu de la présente Expérimentation (données agrégées des clients, usage, données de mobilité...) et autres indicateurs de fonctionnement détaillés du service seront partagés avec la Collectivité.

Les données d'usage générées par le service de covoiturage restent la propriété de la société BlaBlaCar Daily, qui s'engage à les partager avec la collectivité dans le cadre du présent partenariat.

## **Article 7 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les Parties reconnaissent et conviennent qu'aucun transfert, partage ou communication de données à caractère personnel n'est prévu au titre du présent Partenariat.

Dans le cadre des traitements qu'elle effectue pour son propre compte, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données, y compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

## **Article 8 COMMUNICATION**

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son ou ses nom(s), marque(s) et/ou logo(s) afin de communiquer sur l'Expérimentation dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique annexée de la Partie titulaire du ou des nom(s), marque(s) et/ou logo(s) concernés.

A cet effet, toute communication de la Collectivité mentionnant les raisons sociales ou les marques et logos, ou d'une façon plus générale l'image de BlaBlaCar Daily sera soumise préalablement à BlaBlaCar Daily qui disposera d'un délai de deux jours ouvrés pour faire part de ses observations. A défaut de commentaires dans ce délai, la communication sera considérée comme validée.

Il est précisé que BlaBlaCar Daily pourra librement utiliser les logos de la Collectivité en tant que référence commerciale.

BlaBlaCar Daily s'engage à mentionner le nom de la Collectivité et/ou son logotype :

- sur les kits fournis par BlaBlaCar Daily à la collectivité dans le cadre des prestations prévues,
- sur l'application BlaBlaCar Daily en faisant apparaître le montant de participation financière de la Collectivité sur les Trajets incités.

La Collectivité et BlaBlaCar Daily s'engagent réciproquement à ne pas dénigrer publiquement l'autre partie ou à communiquer sur celle-ci de façon malveillante.

BlaBlaCar Daily s'engage à ne faire aucune utilisation ou diffusion qui puisse porter atteinte à l'image de la Collectivité ou à l'ordre public.

## **Article 9      CESSION DU PARTENARIAT**

L'Opérateur peut céder ses droits à toute personne morale qui, directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce :

- le contrôle,
- est contrôlée par une autre personne morale qui le contrôle également.

Cette cession doit être précédée d'un courrier (ou courriel) permettant d'en certifier la réception, informant de l'opération de cession et démontrant de la capacité technique et financière du cessionnaire pour exécuter les obligations découlant du Partenariat.

## **Article 10    LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES**

Le Partenariat est régi par le droit français.

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du Partenariat. A défaut de règlement amiable, dans un délai de 3 mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

## **Article 11    SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Les Parties conviennent expressément que le Partenariat signé par voie électronique constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Partenariat sur le fondement de sa nature électronique.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que le Partenariat pourra valablement leur être opposé.

Ces stipulations sont valables pour tout avenant au Partenariat que les Parties seraient amenés à signer.

## **Article 12 ANNEXES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les Conditions Générales comportent les Annexes suivantes :

- Annexe 1 [*Le Mémoire Technique confidentiel*]
- Annexe 2 [*Coordonnées Bancaire de BlaBlaCar Daily*]
- Annexe 3 [*Chartes Graphiques*]

Fait le [A COMPLÉTER], à [A COMPLÉTER],

**Pour la Collectivité,**

[A COMPLÉTER]

En qualité de [A COMPLÉTER]

Pour BlaBlaCar Daily,

Adrien Tahon  
VP du Développement Commercial

ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GÉNÉRALES : MÉMOIRE TECHNIQUE - CONFIDENTIEL

***PARTENARIAT***

***POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY MAULDRE***

***BLABLACAR DAILY TERRITOIRE***

-

***MÉMOIRE TECHNIQUE***

-

***CONFIDENTIEL***

***Article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration***



Le présent Mémoire Technique est l'Annexe principale des Conditions Générales du Partenariat pour le développement du covoiturage sur le Territoire de la Collectivité (pris ensemble « **le Partenariat** ») et définit la méthodologie de BlaBlaCar Daily pour développer le covoiturage sur le Territoire de la Collectivité .

Le présent Mémoire Technique a pour objet de présenter les procédés techniques et le savoir faire de BlaBlaCar Daily qui seront mis au service de la Collectivité, il est en conséquence confidentiel au sens des dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration et des décisions de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

## **ARTICLE 1 - PRESTATIONS DE BLABLACAR DAILY**

L'ensemble des prestations définies à l'article 3 des Conditions Générales sont précisées au sein du présent article.

### **1.1. Paramétrage de l'application et des outils associés BlaBlaCar Daily**

#### **1.1.1. Paramétrage des points de rencontre**

L'application BlaBlaCar Daily fonctionne au moyen d'un système de points de rencontre (lieux de prise en charge et de dépose) répartis sur l'ensemble du Territoire de la Collectivité. Ces points de rencontre permettent de :

- Limiter les détours pour les conducteurs en leur proposant de choisir les lieux de prise en charge et dépose sur lesquels ils acceptent de s'arrêter pendant leur déplacement domicile-travail.
- Regrouper l'ensemble des passagers sur des lieux de prise en charge et dépose connus sur le Territoire afin de maximiser le taux de remplissage véhicule.

#### **1.1.2. Paramétrage des conditions tarifaires**

Les équipes de BlaBlaCar Daily prennent en charge le paramétrage de la tarification, y compris en cas de modification de celle-ci durant toute la durée de l'Expérimentation.

### **1.2. Accompagnement à la communication :**

BlaBlaCar Daily met à la disposition de la Collectivité un Kit de Communication digital personnalisé à destination des employeurs et du grand public permettant de créer et renforcer une communauté de Covoitureurs sur le Territoire.

Par ailleurs, BlaBlaCar Daily fournit des supports physiques de communication (deux kakémonos).

### **1.3. Formation et accompagnement de la Collectivité :**

Tout au long de l'Expérimentation, la Collectivité est assistée par BlaBlaCar Daily afin d'accompagner et de suivre le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail ».

Pour cela, les prestations d'accompagnement et de suivi de la Collectivité se divisent de la manière suivante :

- **Une annonce du lancement (sur place)** regroupant un représentant BlaBlaCar Daily, les équipes de la Collectivité (équipe projet, communication, élu), la presse et les employeurs afin d'informer du déploiement opérationnel de BlaBlaCar Daily sur le Territoire et de lancer la communication ;
- **Un point de cadrage (en ligne)** : réunion de présentation des outils transmis à la Collectivité (présence de l'équipe projet nécessaire) ;
- **Des reportings**, avec une **interface de reporting** ;
- **Un Comité de Pilotage (COFIL, en ligne)** : analyse et restitution des résultats, définition commune des prochaines actions à mener sur le Territoire, étude des tarifications en place (subventionnement) et recommandations stratégiques pour après l'Expérimentation (précisées à l'article 1.3.2.) ;

#### 1.3.1. Les reportings

Le partage des données agrégées est un point essentiel de réussite de l'Expérimentation et les Parties s'engagent à partager toutes les informations et données nécessaires au bon déroulement du projet en conformité avec la réglementation applicable aux données personnelles.

BlaBlaCar Daily mettra notamment à disposition de la Collectivité, une interface de reporting configurée sur le périmètre de l'Expérimentation et qui présente des données agrégées d'usage du covoiturage sur le Territoire.

Ce partage de données ne déroge pas à l'article portant sur la propriété intellectuelle.

#### 1.3.2. Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage se tiendra, à distance, dans les 4 mois précédant le terme de l'Expérimentation.

Lors de ce Comité, BlaBlaCar Daily présentera l'ensemble des données récoltées et ses recommandations pour permettre à la Collectivité d'appréhender au mieux les résultats de l'Expérimentation et d'en tirer le meilleur retour d'expérience possible pour ses prochaines actions.

#### 1.3.3. Interlocuteurs privilégiés

Chacune des Parties désigne un interlocuteur privilégié aux fins du suivi de l'Expérimentation et de la résolution rapide des éventuels dysfonctionnements. Tout changement d'interlocuteur privilégié fera l'objet d'une information préalable auprès de l'autre Partie.

BlaBlaCar Daily désigne comme interlocuteur privilégié :

Louis Goyet (Responsable Clients Collectivités)

E-mail : louis.goyet@blablacar.com

Assisté de Salomé Partouche (Responsable Développement Collectivités)

La Collectivité désigne comme interlocuteur privilégié :

[A COMPLETER] (TITRE)

Tel : [A COMPLETER]

E-mail : [A COMPLETER]

Assisté de [A COMPLETER]

#### **1.4. Gestion et maintenance de l'infrastructure informatique de contrôle et paiement des Trajets**

Afin de permettre une pratique régulière du covoiturage du quotidien, il est essentiel de permettre aux covoitureurs de s'appuyer sur un service robuste et fiable en toute circonstance tant sur les aspects techniques que financiers.

Ainsi, BlaBlaCar Daily offre un service incluant :

- La gestion des transactions bancaires sur les paiements (conducteur / passager / Collectivité) ;
- Le support utilisateur lié aux paiements (refus de paiement, cartes bancaires débitrices, soupçons de fraudes, etc.) ;
- Les opérations liées au contrôle automatique et manuel de preuves de covoiturage ;
- L'envoi de SMS en complément / remplacement des notifications PUSH (pour rappeler à l'utilisateur d'activer son application au moment du Trajet et pouvoir ainsi bénéficier du financement).

L'ensemble de ces services repose sur des infrastructures informatiques solides (serveurs, évolutions technologiques si nécessaires...).

La gestion des incitatifs financiers à allouer aux Covoitureurs sera traitée par une convention dédiée *Convention Relative à l'Attribution d'une Aide Financière aux Covoitureurs par BlaBlaCar Daily* déterminant les conditions essentielles de l'opération d'incitation financière ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIÈRES DES PRESTATIONS**

### **2.1. Fourniture et maintenance du logiciel BlaBlaCar Daily**

Les prestations définies à l'article 1.1 du Mémoire Technique seront facturées 2 500 €HT annuels.

### **2.2. Prestations d'accompagnement à la communication**

Les prestations définies à l'Article 1.2 du Mémoire Technique seront offertes.

### **2.3. Prestations Formation et accompagnement de la Collectivité**

Les prestations définies à l'Article 1.3 du Mémoire Technique seront offertes.

Il est à noter que les frais de déplacements des équipes BlaBlaCar Daily pour les prestations devant être réalisées sur place sont directement intégrés dans le montant ci-dessus et ne pourront être facturés en sus.

## 2.4. Commission au Trajet

Le coût au trajet intègre la notion de commission au trajet, financée pour chaque trajet réalisé.  
La commission au trajet permet à BlaBlaCar Daily de couvrir :

- Les frais de transactions bancaires sur les paiements multipartites (conducteur / passager / collectivité) ;
- Le support utilisateur lié aux paiements (refus de paiement, cartes bancaires débitrices, soupçons de fraudes, etc.) ;
- Les opérations liées à l'analyse manuelle des preuves de covoiturage par un opérateur BlaBlaCar Daily (article 2-4) ;
- L'envoi de SMS en complément / remplacement des notifications PUSH (pour rappeler à l'utilisateur d'activer son application au moment du trajet et pouvoir ainsi bénéficier du financement) ;
- Les coûts d'infrastructure (serveurs, évolutions technologiques si volumes importants).

Il est néanmoins précisé, que ce coût au trajet ne sera pas facturé par BlaBlaCar Daily à la Collectivité, puisque la commission au trajet est prise en charge par IDFM Mobilités dans les conditions de la Convention de financement signée entre IDFM Mobilités et BlaBlaCar Daily.

## 2.5. Coût total de l'Expérimentation

Le coût total de l'Expérimentation pour la Collectivité est donc de **2 500 € HT**.

## ARTICLE 3 - ANNEXES AU MÉMOIRE TECHNIQUE

Le présent Mémoire Technique comporte une Annexe :

- Annexe Unique au Mémoire Technique [*Détails des prestation d'accompagnement*]

## Annexe Unique au Mémoire Technique

### Détail des prestations d'accompagnement

Famille	Prestation	Détail
<b>Accompagnement projet et reporting associé</b>		
Cadrage du projet	Annonce de lancement (presses, employeurs, élus)	Réunion de lancement du projet avec cadrage des étapes clés et planning de déploiement à distance.
	Point de cadrage (en ligne)	Appel de présentation des outils transmis : kits et méthodologie.
Suivi projet et reporting lancement	Reporting général des trajets cofinancés	
	1 Comité de suivi	Réunions de suivi du projet : 1 comité annuel
<b>Accompagnement - communication</b>		
Accompagnement communication	Méthodologie communication	Livrable bonnes pratiques de la communication sur le covoiturage sur un territoire.
Accompagnement employeurs	Plan national du covoiturage du quotidien - Offres BBC Daily : Animations sur site* et formations de référents en ligne de manière illimitée	
Campagnes de communication	Kit de communication territoire grand public	Kit de communication pour la communication grand public, et variantes pour renouveler la communication.
Communication salariés	Kit de communication employeur (digital)	Kit de communication à destination des employeurs et des acteurs économiques du territoire
<b>Pack bienvenue (expérimentation)</b>		
Pack bienvenue	2 kakémonos collectifs	2 kakémonos imprimés et livrés à la collectivité

\* Sous réserve de prise de contact des employeurs par la collectivité et de la réalisation de 2 à 3 ateliers chez des employeurs de plus de 100 salariés sur une même journée. Ateliers de 2h (si 3 ateliers sur la journée) ou de 3h (si 2 ateliers sur la journée).

## ANNEXE 2 AUX CONDITIONS GÉNÉRALES : Coordonnées bancaire de BlaBlaCar Daily

Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
<b>30004</b>	<b>02586</b>	<b>00010109879</b>	<b>96</b>	<b>BNP Paribas IDF Innovation</b>

### IDENTIFICATION INTERNATIONALE :

IBAN	<b>FR76 3000 4025 8600 0101 0987 996</b>
Code B.I.C.	<b>BNPAFRPXXX</b>

TITULAIRE DU COMPTE : **COMUTO, 84 avenue de la République, 75011 PARIS**

## ANNEXE 3 AUX CONDITIONS GÉNÉRALES : Chartes Graphiques

### Charte Graphique de BlaBlaCar Daily

**39** Master guidelines

Brand architecture

- Logo
- Colour
- Typography
- Photography
- Illustration

**BlaBlaCar Daily**

- Overview
- Logo versions
- Colourways
- Logo
  - Positioning details
    - Minimum size & clear space
    - Dark's
  - Colour
- Primary and accents palettes
- Combinations
- In a sentence


Contact

**BlaBlaCar Daily**  
Logo versions


We have two logo versions to choose from: Horizontal (Primary) and Vertical (Secondary).

[DOWNLOAD OUR LOGOS](#)

Horizontal (Primary)



Vertical (Secondary)



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 078-200034130-20240626-20240665-DE

[Insérer Charte Graphique de la Collectivité]